



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Arç, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Présents : MM. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, François VIVION, Annick BIGUET, Edmond BERNARD, Viviane BOIREAU, Noël VIVION, Laurent CLÉMENT

Absent : Mme Armelle HATRY-CHATELAIN

Pouvoir : Mme Armelle HATRY-CHATELAIN pour Mme Annick BIGUET

Secrétaire de séance : M. Nathalin CLEUET

Date de convocation : 7 novembre 2017	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 7 novembre 2017	- en exercice : 11
	- présents : 10
	- votants : 11

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent le compte rendu.

Monsieur le Maire demande s'il est possible d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant la convention mécénat de la Sorégies.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout.

Délibérations

1. Etude des devis des entreprises concernant le remplacement de la canalisation d'assainissement traversant le plan d'eau.
2. Trésorerie : proposition d'admission en non –valeur pour créances irrécouvrables
3. Décision modificative au budget mairie
4. Convention Mécénat de la Sorégies

Questions diverses

- Linéaire de la voirie communale pris en charge par la CCVG
- CCAS – organisation du goûter des aînés et colis de Noël
- Exposition de l'opérateur éolien Wolkswind

DELIBERATION 2017-47 : Etude des devis des entreprises concernant le remplacement de la canalisation d'assainissement traversant le plan d'eau

Monsieur le Maire rappelle que des devis ont été demandés par l'intermédiaire d'Eaux de Vienne-SIVEER pour le remplacement de la canalisation d'assainissement traversant le plan d'eau.

Il présente les devis des deux entreprises qui ont répondues. Il s'agit de l'entreprise DSTP86 pour un montant total des travaux de 23 279.32€ TTC et de l'entreprise SADE avec un montant total des travaux de 23 337.60€ TTC. Cette dépense n'ayant pas été inscrite au budget.

La question est de savoir si les travaux sont nécessaires. A ce jour, il n'est pas possible de savoir si cette canalisation fuit.

Monsieur le Maire propose une solution moins coûteuse, à savoir cloisonner la canalisation par du béton hydrofuge. Le passage d'une caméra serait souhaitable, mais Eaux de Vienne n'a pas souhaité la mettre en place.

Monsieur le Maire rappelle que l'agence de l'eau subventionne à hauteur de 60% dans le cadre des travaux d'assainissement 2018 ; mais trouve que le montant des devis est trop élevé et qu'il faut quand même régler la facture avant de bénéficier de la subvention peut être à l'automne prochain..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'imperméabiliser** la canalisation par un coffrage en béton hydrofuge

COMPTE RENDU DES ECHANGES A CE SUJET :

M. François VIVION demande au sujet des pompes de relèvement si le problème pourrait aussi venir de là. Et quel est le coût de la ceinture hydrofuge ?

Monsieur le Maire répond qu'il a de multiples infiltrations sur le réseau. Il estime que les travaux peuvent être faits en régie et le coût s'élèverait aux alentours de 2000€

DELIBERATION 2017-48 : Trésorerie : proposition d'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du trésorier-comptable de L'Isle Jourdain, il est demandé d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables. Il s'agit de titres sur les années antérieures qui n'ont pu être régularisés.

Les montants sont de 604.07€ au budget commune et 210.94€ au budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** l'admission en non-valeur des titres d'un montant de 604.07€ au budget commune et de 210.04€ au budget assainissement. Le mandat correspondant sera imputé à l'article 654.

DELIBERATION 2017-49 : Décision modificative au budget

Monsieur le Maire explique qu'en 2016, il avait été fait une redevance d'occupation du domaine publique à l'entreprise Orange pour les années 2012 à 2016 en rapport avec les données de la trésorerie.

Il s'est avéré que la redevance de l'année 2012 est erronée. S'agissant d'un titre sur une année antérieure, il est demandé d'annuler le titre sur l'année en cours par un mandat d'annulation à l'article 673 pour un montant de 1885.90€.

N'ayant pas de crédit au budget à cet article, il est nécessaire d'établir une décision modificative afin d'inscrire le montant.

Monsieur le Maire précise d'un nouveau titre d'un montant de 1594.40€ a été fait sur l'exercice actuel correspondant à la redevance d'occupation du domaine publique pur l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** la décision modificative comme suit :

c/676 : +1886.00€

c/64168 : -1886.00€

DELIBERATION 2017-50 : Convention mécénat Sorégies

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention de mécénat de la Sorégies concernant la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël à titre gracieux.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra faire l'objet d'un renouvellement à date anniversaire par un avenant spécifique précisant expressément la valorisation pour le Mécène du don.

Monsieur le Maire précise que sans la convention de mécénat, le coût de la pose et de dépose des illuminations de fin d'année s'élèverait à 659.27€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** la convention mécénat Sorégies
- **de donner** tout pouvoir au maire pour signer les documents s'y rapportant.

Questions diverses

- *Linéaire de la voirie communale pris en charge par la CCVG*

Monsieur le Maire informe que le linéaire de voirie n'intégrant pas la desserte des hameaux de minimum 3 foyers a été recalculé. IL est désormais de plus de 14km sur la commune. Dans ce classement ne peuvent être considérées comme voirie d'intérêt communautaire à St Martin L'Ars que les voies reliant les routes départementales entre elles (exemple : route de Viviers, route des Forges, route de Bars)

- *CCAS – organisation du goûter des aînés et colis de Noël*

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le goûter des aînés sera organisé le vendredi 8 décembre. Une réunion du CCAS est prévue le lundi 20 novembre pour l'organisation et la mise en place des colis de Noël.

- *Exposition de l'opérateur éolien Wolkswind*

Monsieur le Maire informe que l'opérateur éolien Wolkswind prévoit de faire une exposition concernant le projet éolien à Saint Martin L'Ars les mercredi 13 et vendredi 15 décembre à la petite salle polyvalente.

- *Demande d'implantation d'un distributeur de pains*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il a reçu en mairie M. Senellier, boulanger à Joussé. Il souhaiterait implanter un distributeur de pain sur la commune. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

- *Multiservices*

M. Noël VIVION demande s'il y a des nouvelles pour l'épicerie. Monsieur le Maire répond que pour le moment il n'y a rien de nouveau.

- *US Payroux*

Mme Annick BIGUET demande quelle est la position de la commune de Payroux concernant l'occupation du stade de foot.

Monsieur le Maire explique la position du district du football et que maintenant c'est au Conseil de prendre une décision sur les travaux ou non. Il va se rapprocher du district pour connaître les travaux exacts à faire au niveau des sanitaires pour un assainissement individuel ou collectif.

- *PLUI*

Monsieur le maire rappelle que chaque membre du Conseil Municipal doit faire l'inventaire des granges à potentiel d'habitations futures pour éviter la très fameuse consommation de l'espace agricole.

- *Guirlande de Noël*

Afin de remplacer les anciennes guirlandes du sapin qui ne fonctionnent plus, le Conseil Municipal décide d'acquérir de nouvelles guirlandes à led.

- *Table de ping pong*

Les agents techniques vont changer la table de ping pong de place afin de ne pas gêner les usagers de la table et ceux de la tyrolienne.